

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

-----  
**Commune de L'HERMENAULT**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	14

**Procès Verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 16 janvier 2013**

L'an deux mil treize, le seize janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François Xavier HAUGMARD, Maire.

Date de la convocation : 10 janvier 2013

**Présents :**

François Xavier HAUGMARD, Jacques LAROCHE, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Bruno CHIRON, Anne FIOLEAU, Patrice GILLIER et Jean-Pierre ROUX

**Absent ayant donné pouvoir :**

Sandy MARCINIAK à Patrice GILLIER

**Absent excusé :**

Jean-Pierre FAVRIEAU

**Secrétaire de séance :**

Jacques LAROCHE

-----

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 par l'ensemble des membres présents.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

**OBJET 583 : FIN DE CONTRAT POUR UN AGENT**

Le Maire rappelle que contrat avec Madame Stéphanie GILLET, employée par le biais du service remplacement du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, arrive à échéance le 26 janvier prochain. Le Maire propose de faire un cadeau à cette occasion.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'affecter un montant de 250 € pour l'achat d'un cadeau à Madame GILLET.

**OBJET 584 : MAISON MEDICALE - MISE A DISPOSITION DU TERRAIN**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre à disposition de la profession médicale, afin d'édifier une Maison Médicale

Pluridisciplinaire, et uniquement pour cette création, un terrain nu, à prendre à l'emplacement de l'ancienne école primaire située 15 Grande Rue, avec engagement pour la commune de démolir les actuels bâtiments.

## **OBJET 585 : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le Maire rappelle la délibération 571 du 17 décembre 2012 relative à la mise en place du compte épargne temps. Craignant que cette délibération ait été mal interprétée par le Conseil Municipal, il est proposé de représenter cet ordre du jour.

De ce fait, cette délibération annule et remplace la délibération 571 du 17 décembre 2012

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire indique qu'il convient d'instituer dans la collectivité de L'Hermenault un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent **avant la fin de chaque année civile**

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

1. La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**OU**

2. La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du

vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
- l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Le Maire précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le Maire propose de voter à bulletin secret sur les règles de fonctionnement du C.E.T. à adopter :

- 1- Uniquement sous forme de congés : 8 voix
- 2- Indemnisation ou prise en compte au sein du RAFP : 6 voix

Le Conseil Municipal décide de ne pas autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

### **OBJET 586 : ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires, pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 29 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge en fin de contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera

connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées du candidat retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

## **OBJET 587 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT**

### **1) Projet de réhabilitation d'immeubles à destination culturelle situés dans la commune de Saint-Valérien, et destinés à l'enseignement du chant et de la musique**

La réalisation de cette opération qui concerne la réhabilitation de deux immeubles contigus situés dans l'agglomération de la commune de Saint-Valérien, nécessite que la communauté de communes se dote de la compétence suivante :

Ainsi, l'article 7.2.3 sera complété comme suit :

7.2.3 Construction ou aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

*En matière de développement et d'aménagement culturel de l'espace communautaire :*

*Etude, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire.*

*Est d'intérêt communautaire :*

- *La salle culturelle située sur le territoire de la commune de Saint-Valérien, rue de la mairie*

### **2) Suppression d'article au paragraphe 7.1.2 Actions de développement économique.**

La communauté de commune ayant procédé à la vente du village de pêche des Rulières situé sur le territoire de la commune de Saint-Valérien, il vous proposé également de mettre à jour nos statuts en supprimant le paragraphe suivant :

*« Etude, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire.*

*Sont d'intérêt communautaire :*

- ❶ *Le village de pêche à Saint Valérien. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 6 abstentions :

- ✓ Approuve la modification des statuts joints en annexe.
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

### **OBJET 588 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE**

Le Maire donne lecture du projet de modification des statuts du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

Cette modification porte sur *l'article 8: Bureau du SIVOM* qui sera composé de **deux** vice-Présidents.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

Un exemplaire des nouveaux statuts sera annexé à la présente délibération.

### **OBJET 589 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la mise à disposition du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, le personnel technique et administratif des communes de L'Hermenault et Marsais-Sainte-Radegonde, pour assurer les différentes tâches techniques et administratives.

Service technique :

- Monsieur Gérard CHAUVET – Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe a donné son accord pour une mise à disposition au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

Service administratif :

- Madame Cindy BOISSELEAU – Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe a donné son accord pour une mise à disposition au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

La Commission Administrative Paritaire va être saisie pour avis : la mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour une durée d'un an au prorata des heures effectuées.

La Commune de L'Hermenault émettra un titre de recette en fin d'année au prorata des heures effectuées.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette mise à disposition et autorise le Maire à signer la convention.

### **OBJET 590 : CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROLIQUE ET DES PLANS D'EAU**

Le Maire rappelle que la Commune a délibéré le 24 février 2012 pour réaliser l'inventaire des zones humides en 2013, par délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise.

Afin de mettre en œuvre cette action, il convient de signer la convention par laquelle la Commune de L'Hermenault confie à l'IIBSN, l'exercice en son nom et pour son compte des attributions suivantes :

- ✓ Demande de subventions
- ✓ Consultation des entreprises, choix de l'entreprise, signature du marché et gestion du marché d'études
- ✓ Versement de la rémunération de l'entreprise réalisant l'inventaire
- ✓ Réception de l'étude

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer ladite convention.

### **OBJET 591 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire indique qu'il convient de régulariser des écritures émises sur les exercices 2010 et 2011, en raison de non recouvrement des sommes dues :

Après délibération, le Conseil Municipal :

1- Autorise les annulations des titres suivants :

- + Annulation partielle pour 0,01 €, du titre de recette 164 émis en 2010 pour location de salle
- + Annulation partielle pour 0,10 € du titre de recette R-4-39 émis en 2010 pour cantine scolaire
- + Annulation du titre de recette 9 émis en 2011 pour 20 € pour droit de place, non recouvert malgré des poursuites effectuées à l'encontre du débiteur.

2- Maintien les titres suivants :

- + Titre 136 émis en 2011 pour un montant de 20 € pour droit de place
- + Titre 248 pour 21.30 € pour location de matériel

### **OBJET 592 : TARIF DU MATERIEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les montants suivants :

- + Location de carafe :
  - ✓ Gratuite
  - ✓ Remplacement en cas de casse : 3 €
- + Plastification de documents :
  - ✓ Format A4 : 1,50 €
  - ✓ Format A3 : 3,00 €

Tarif identique pour les particuliers et les associations

### **OBJET 593 : COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, les commissions communales sont modifiées comme suit :

#### **Commission Sports et Associations**

Thierry GARNIER, Bruno CHIRON, Sandy MARCINIAK, Marie-Cécile RIVIERE, René RENAUD.

**Responsable : Patrice GILLIER**

**Commission Culture – Loisirs – Tourisme**

Sandy MARCINIAK, Thierry GARNIER, Jean-Pierre ROUX, Marie-Hélène NOIRAUD, Brigitte LAPOUYADE, Eliane LAROCHE, Chantal KADOCH, Jean-Marie JAMIN

**Responsable : Bruno CHIRON**

**Commission Communication**

Catherine FAUCONNIER, Brigitte LAPOUYADE, Cécile CHIRON, Sylviane GOURDEAU, Jean-Pierre ROUX, Sandy MARCINIAK, Marie-Hélène NOIRAUD, Jean-Pierre GADE, Marie-Thérèse CHEVREAU, Daniel BADEAU, Claude GAUTRON

**Responsable : Patrice RABILLER**

**Commission Personnes Agées – Club de l’Amitié**

Claude GAUTRON, René RENAUD, Catherine FAUCONNIER, Thierry GARNIER, Sandy MARCINIAK, Anne FIOLEAU

**Responsable : Marie-Cécile RIVIERE**

**Commission Finances :**

Marie-Hélène NOIRAUD, Gilbert GEFFARD, Jean-Pierre ROUX

**Responsable : Jacques LAROCHE**

**Commission Bâtiments :**

Michel FAVREAU, Sandy MARCINIAK, Jacques LAROCHE, René RENAUD, Patrice GILLIER, Gilbert GEFFARD, Gustave POUPONNEAU, Jean-Pierre FAVRIEAU

**Responsable : Jacques LAROCHE**

**Commission Appel d’Offres :**

**Membres Titulaires**

François Xavier HAUGMARD  
Marie-Hélène NOIRAUD  
Gilbert GEFFARD

**Membres Suppléants**

Jacques LAROCHE  
René RENAUD  
Patrice GILLIER

**Commission Ouverture des Plis**

**Membres Titulaires**

François Xavier HAUGMARD  
Marie-Hélène NOIRAUD  
Gilbert GEFFARD

**Membres Suppléants**

Jacques LAROCHE  
René RENAUD  
Patrice GILLIER

**Commission Révision des Listes Electorales :**

Marie-Cécile RIVIERE, René RENAUD, Gilbert GEFFARD, Claude GAUTRON et Jean-Pierre FAVRIEAU

**QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Deux radars pédagogiques seront installés : l’un en entrée de bourg sur la RD30 coté Fontenay le Comte, le second Route de Saint Martin

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 583 au n° 593